

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 22/08/2023

ACTE EXECUTOIRE

MADAME LYDIA KERMOAL SEABRA
143 RUE MARAT
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

REPAS DE QUARTIER
RUE MARAT

EDTION 2023

N° TOVO_2023_2329

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **d'un repas de quartier** organisé par Madame Lydia Kermoal Seabra – 143 rue Marat - 37000 Tours, **le samedi 9 septembre 2023**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront **interdits du samedi 9 septembre 2023 à 18h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 1h00** sur la voie définie ci-dessous :

- **Rue Marat** : entre la rue du Chemin de Fer et le rond point de la rue Febvotte

L'accès des riverains et des secours devra rester possible.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit et de fermeture de la voie correspondante sera fournie et mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement aux heures et lieux indiqués ci-dessus qui pourront être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 4

L'accès des véhicules du Service Départemental de Secours et d'Incendie (S.D.I.S) devra être assuré pendant toute la manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 22 août 2023
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE